



UNITED NATIONS
Office on Drugs and Crime

**Note d'information sur la Conférence des États parties
à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

Le 17 octobre 2006

La Convention des Nations Unies contre la corruption est entrée en vigueur le 14 décembre 2005. À ce jour, 140 pays l'ont signée et 70 l'ont ratifiée.

La Convention a établi une Conférence des États parties pour aider ces derniers à atteindre les objectifs de la Convention et à collaborer entre eux dans ce but, ainsi que pour promouvoir et examiner la mise en œuvre de la Convention.

Le gouvernement de la Jordanie a offert en décembre 2003 d'être l'hôte de la première édition de la Conférence et a confirmé son offre en juillet 2006. Les invitations officielles à la Conférence seront envoyées une fois que l'accord de pays hôte aura été signé entre le gouvernement de la Jordanie et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). Pour l'instant, l'UNODC souhaite vous informer que la première édition de la Conférence des États parties, sous réserve de la conclusion et de la signature de l'accord de pays hôte, se tiendra au Centre des congrès Al Hussein Bin Talal, au bord de la mer Morte (Jordanie), du 10 au 14 décembre 2006. D'autres détails sur la Conférence vous seront fournis avec les invitations officielles et une note d'information pour les participants sera bientôt publiée. Ces mêmes renseignements seront ensuite disponibles sur le site Web de l'UNODC (www.unodc.org). Vous pouvez dès maintenant faire parvenir vos demandes d'information à UNCAC.COP@unodc.org.

En marge de la Conférence des États parties, les parlementaires pourront participer à une activité organisée en partenariat avec l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) (pour de plus amples renseignements, vous pouvez écrire à UNCAC.COP@unodc.org ou à secretariat@gopacnetwork.org).

Lors de la Conférence des États parties seront également présentés les nouveaux outils que sont le Guide législatif de la Convention des Nations Unies contre la corruption (version finale), destiné aux législateurs (parlementaires), et le Guide technique de la Convention (version provisoire), qui vise à promouvoir la mise en œuvre de la Convention.